



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

REGIME INDEMNITAIRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

FONCTIONS	Pourcentage du traitement de référence (*)	Majoration déterminée par délibération CD/2015/16	Montant brut mensuel au 1er janvier 2017 (**)
Conseillers départementaux non membres de la Commission Permanente	65%	/	2 500,92 €
Conseillers départementaux membres de la Commission Permanente	65%	10%	2 751,01 €
Vice-présidents ayant délégation de l'exécutif	65%	40%	3 501,29 €
Président du Conseil Départemental	100%	45%	5 578,97 €

(*) Le traitement de référence est celui afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (correspondant à un montant brut mensuel de 3 847,57 € au 1er janvier 2017)

(**) Certains élus titulaires de plusieurs mandats ne perçoivent pas la totalité de ce montant. Soumis au plafonnement de leurs indemnités (article L.3123-18 du CGCT), ils ont choisi d'écarter le montant de l'indemnité qui leur est allouée par le Département.